



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Préambule

Dans une démocratie, le premier homme politique, c'est le citoyen. C'est lui qui, par ses choix, fixe lors des élections la volonté souveraine et désigne ses représentants pour la conduite des affaires publiques. C'est le cas à l'échelon communal. Pourtant, ce rôle crucial apparaît aujourd'hui comme trop limité. Les consultations électorales ne permettent pas aux habitants d'exprimer leurs avis, entre deux scrutins, ni d'être associés, régulièrement et durablement, aux décisions publiques. Or nous croyons qu'aujourd'hui, le citoyen doit participer directement aux débats publics et enrichir l'action municipale jour après jour, par ses demandes, ses propositions, sa créativité, ses envies, son expérience d'usage de sa ville. Cette participation citoyenne constitue, en effet, une condition indispensable pour conduire une politique plus démocratique, plus efficace et plus en phase avec les principes fondamentaux du développement durable. La politique de la Ville repose sur la mise en œuvre d'un projet global qui recherche le maintien de la cohésion sociale, le développement des relations et des échanges entre les habitants, la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles, l'apprentissage de la citoyenneté et l'implication des habitants dans le développement durable de notre ville. Renforcer la citoyenneté et la démocratie locale commande d'imaginer en permanence de nouveaux modes et de nouvelles formules d'administration de la ville.

Les conseils de quartier se constituent sur ce nouvel espace d'information, d'expression, de propositions et de réflexion **en proposant la parole à ceux qui ne la prennent pas habituellement.**

Toutefois, il est important de noter que cette forme d'implication des habitants à la vie locale, qui permet d'aller vers une citoyenneté active, a cependant des limites ; elle ne remet pas en cause la notion de pouvoir final de décision qui relève des élus.

Article 1 - Dénomination et périmètres géographiques

À Selles-sur-Cher sont créés quatre conseils de quartier dont les périmètres sont identifiés conformément au plan en annexe 1. **Ces conseils de quartier sont dénommés comme suit :**

- Centre Ville,
- Hameaux Sud du Cher,
- Quartiers Nord du Cher,
- Hameaux Nord du Cher.

Article 2 - Rôle et fonction

Le conseil de quartier a pour objectif de favoriser le dialogue entre les Sellois et la municipalité. Il offre un cadre privilégié pour l'échange, le lien social, l'information et l'écoute. Il peut être un lieu d'élaboration de projets d'intérêt collectif à l'échelle du quartier.

Les conseils de quartier sont investis des fonctions suivantes :

- Information mutuelle entre le conseil de quartier et le conseil municipal,

- Consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir,
- Propositions sur les questions et dossiers concernant le quartier, sur sa propre initiative ou à la demande de la municipalité,
- Avis sur les programmes d'investissements et sur les projets incluant la participation des habitants,
- Réflexion partagée sur les problématiques du développement durable de la ville et de son environnement.

Les conseils de quartier participent à la construction de la décision. À cet effet, leurs avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes.

Article 3 - Composition et durée

Dans le souci d'une plus grande souplesse et d'une ouverture au plus grand nombre, la participation au conseil de quartier est ouverte aux personnes âgées d'au moins 18 ans résidant dans le quartier, ou y ayant une activité sociale, culturelle ou économique.

La composition du conseil devra s'efforcer de respecter un équilibre entre les différentes composantes des acteurs du quartier : habitants, responsables associatifs, acteurs sociaux-économiques.

Les conseils de quartier, dont chaque effectif est fixé par le conseil municipal, comprend entre 5 et 7 membres volontaires. Afin de permettre une représentation équilibrée de tous les territoires, des acteurs culturels et sociaux-économiques, ainsi que de toutes les classes d'âges, **ceux-ci seront choisis sur candidatures par le conseil municipal.**

En ce qui concerne la participation des associations présentes et agissantes sur le quartier, il leur est proposé de désigner leurs représentants lors d'une assemblée générale des associations.

La participation reste basée sur le volontariat. La durée du mandat est fixée à deux ans, renouvelable.

Il serait souhaitable que la répartition géographique des conseillers sur le territoire soit la plus équitable possible (éviter par exemple la concentration sur une rue ou l'absence de représentants d'un secteur).

Les habitants ressortissants d'un pays étranger (non communautaire et communautaire) pourront participer aux conseils de quartier.

Dans la phase de constitution des conseils de quartier, l'ensemble des candidatures sont adressées de façon impersonnelle à Monsieur le Maire, Mairie de SELLES sur CHER 1 Place Charles De Gaulle 41130 SELLES sur CHER.

Article 4 - Rôle des élus municipaux

- Le Maire et ses adjoints sont membres à titre consultatif de l'ensemble des conseils de quartier.
- Dans chaque conseil de quartier, siègent un ou deux conseillers municipaux désignés en conseil municipal. Elus «relais», ils en sont les référents avec voix consultative.
- Tous les élus municipaux peuvent être amenés à suivre les travaux des conseils de quartier dans le cadre de leur délégation municipale.

Article 5 - Modalités de fonctionnement

Les conseils de quartier ont pour référence les valeurs de la République Française et pour devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

- La participation aux réunions des conseils de quartier est gratuite, bénévole et individuelle,
- Les conseils de quartier se réunissent au minimum une fois par an en assemblée plénière ouverte à tous les habitants.
Le fonctionnement des conseils de quartier nécessite la constitution d'un collectif, constitué sur des bases de volontariat.
- Les dates et ordres du jour des réunions des conseils de quartier devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction Générale des Services de la mairie dans un délai de 5 jours ouvrés précédents la réunion,
- Chaque réunion fera précisément l'objet d'un compte rendu,
- Tous les conseils de quartier devront établir un rapport des propositions et des réflexions abordées dans l'année,
- Le correspondant de quartier est le lien entre les conseils de quartier et la municipalité.

Article 6- Création et dissolution

Ces quatre conseils de quartier ont pour cadre de référence commun :

1. La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
2. Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2143- 1 et L.2143-2,
3. La présente charte des conseils de quartier est validée au regard de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

La reconnaissance de chaque conseil de quartier est officialisée par délibération du conseil municipal, au regard du respect de la charte. En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le conseil municipal pourra dissoudre le conseil de quartier concerné.